

# **Programme de soutien aux détenteurs d'un bail**

*(Uitishakanu auen ui tipelitalak  
atusseutshuapilu kakanuelitalakau assi-  
mashinahikaniss tshetshi uitshitau)*

## **Quartier d'affaires Nishkue**

*(Niskue- Atusseutshuapa assi  
Mashteuiatsh)*



**2024-2025**

**Pekuakamiulnuatsh Takuhikan**

# Programme

---

## 1. ORIENTATIONS DE RÉFÉRENCE

Soutenir la construction et l'implantation des promoteurs détenteurs d'un bail dans le Quartier d'affaires Nishkue.

## 2. BUT DU PROGRAMME

Objectif principal : Fournir un soutien financier aux promoteurs détenteurs d'un bail afin de leur permettre d'assumer certains frais concernant la construction et l'implantation de ceux-ci dans le Quartier d'affaires Nishkue.

Sous-objectifs : Contribuer au démarrage et au développement des entreprises, contribuer à la création et à la consolidation d'emplois autochtones, générer des investissements dans les communautés autochtones.

Pekuakamiulnuatsh Takuhikan peut accorder une aide financière selon les conditions suivantes :

- a) Une subvention variant en fonction du coût des travaux admissibles jusqu'à concurrence de 50 % des coûts admissibles jusqu'à un maximum de 75 000 \$ par terrain;
- b) Le cumul des aides financières ne doit pas dépasser 90 % des dépenses admissibles.

## 4. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Le demandeur doit répondre à l'ensemble des conditions suivantes :

- a) Être détenteur d'un bail à durée déterminée;
- b) Être Pekuakamiulnu (actionnariat majoritairement autochtone, 51% et plus);
- c) Que le terrain n'a jamais bénéficié du programme;
- e) Ne pas avoir d'arriérés à l'endroit de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan.

## 5. COÛTS ADMISSIBLES

Les coûts admissibles sont limités aux dépenses d'immobilisation, telles que définies selon les principes comptables généralement reconnus.

Exemples :

- Construction d'un bâtiment;
- Aménagement du terrain;
- Achat d'équipements, d'outillages, etc.;
- Honoraires professionnels;
- Intégration de l'aspect culturel (affichage, éléments visuels, artisanat, etc.);
- Autres.

Les travaux doivent être réalisés selon les règlements en vigueur et conditionnel à l'obtention d'un permis de construction. Tous travaux effectués avant la confirmation de l'aide financière ne sont pas admissibles.

## 6. PROCESSUS DE SÉLECTION

La sélection s'effectue selon l'ordre d'entrée des demandes admissibles et selon les disponibilités budgétaires du Fonds d'initiative Autochtones (FIA IV) du Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit (SRPNI).

## 7. MODALITÉS PARTICULIÈRES (CONDITIONNEL À L'OBTENTION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION)

Les modalités suivantes s'appliquent au programme:

- a) Si le coût du projet est supérieur à l'évaluation de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, l'écart doit être comblé par le demandeur;
- b) Suite à l'acceptation dans le cadre du présent programme, tout projet a l'obligation de respecter la réglementation en vigueur. Dépendamment des travaux à effectuer, un permis de construction est exigé. Informez-vous auprès de l'inspecteur en aménagement et services publics. Les frais rattachés à cette modalité sont à la charge du demandeur et ne peuvent être inclus au coût du projet;
- c) Pekuakamiulnuatsh Takuhikan évalue l'ensemble des projets touchés par ce programme et s'assure du respect des normes en vigueur par une inspection visuelle.

## 8. DÉBOURSEMENT DE FONDS

Les avances financières seront versées de la façon suivante :

Date	Description	Montant*
À la signature de l'amendement	75 % de la contribution	(*50 % des coûts admissibles jusqu'à un maximum de 75 000 \$ par terrain)

Pour recevoir le paiement final, le requérant doit fournir :

- Un rapport du projet final, incluant tous les coûts et les dépenses effectuées.

## 9. PARTENAIRES

Le Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit (SRPNI) est le principal partenaire de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan dans la mise en œuvre du programme.

## 10. CLAUSE D'APPEL À LA CONCURRENCE POUR LE DROIT DE CONSTRUCTION

Dans le cas de la réalisation d'un projet admissible qui nécessite des travaux de construction de 100 000 \$ ou plus, l'organisme admissible n'a pas à recourir à un appel d'offres public pour l'adjudication du contrat au sens de la Loi sur les contrats des organismes publics.

Toutefois, l'organisme admissible doit respecter l'une des deux exigences minimales suivantes pour l'adjudication d'un contrat relatif à des travaux de construction de 100 000 \$ ou plus, mais de moins de 1 000 000 \$ :

- Procéder à un appel d'offres ouvert avec annonce publique
- Procéder à un appel d'offres sur invitation auprès d'au moins trois entreprises compétentes.

Pour les travaux de construction de 1 000 000 \$ et plus, l'organisme admissible doit minimalement procéder à un appel d'offres ouvert avec une annonce publique. Dans un tel cas, les demandes de soumission sont annoncées publiquement, le plus souvent dans les journaux, par des affiches dans les bureaux locaux des associations de la construction ou par le truchement d'un service électronique public.

Ces demandes doivent donner l'occasion à toutes les entreprises compétentes intéressées par le projet de faire une soumission. La zone de diffusion des annonces ou des avis publics pour un projet doit être suffisamment grande pour garantir un nombre suffisant d'entreprises compétentes intéressées, de sorte qu'un processus d'appel d'offres concurrentiel soit réalisé.

Pour toutes les formes d'appel à la concurrence, lors d'un contrat d'exécution de travaux de construction, soit l'appel d'offres ouvert avec une annonce publique ou sur invitation :

- Le délai pour la réception des soumissions ne doit pas être inférieur à quinze jours;
- Les soumissions ne sont demandées et les contrats qui peuvent en découler ne sont accordés que suivant l'une ou l'autre des bases suivantes :
  - à prix forfaitaire,
  - à prix unitaire.

## 11. STRUCTURE DE GOUVERNANCE

Il y a un comité de développement qui est composé de 4 personnes :

- ✓ Un représentant de la Direction responsable des infrastructures et services publics
- ✓ Un représentant de la Direction responsable des droits et protections du territoire
- ✓ Un représentant de la Direction responsable de l'économie, emploi et partenariats stratégiques
- ✓ Un agent d'accompagnement

Le comité de développement est celui qui prend les décisions.

L'agent d'accompagnement sera lui qui fera les suivis auprès des promoteurs. Il sera le « guichet unique » pour faciliter la tâche aux promoteurs.

L'agent d'accompagnement sera Jean-Daniel Beaupré, pour toutes questions, vous pouvez le contacter avec les informations suivantes :

**Courriel :** [jean-daniel.beaupre@mashteuiatsh.ca](mailto:jean-daniel.beaupre@mashteuiatsh.ca)

**# De téléphone :** (418) 275-5686, poste 6979